

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 5^e jour du mois de mars 2018, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents MM. les conseillers Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Monsieur Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Sont absents au cours de la présente séance, Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et M. le conseiller Jacques Bissonnette.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2018 avec modification à la résolution n° 2018.02.037;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Adoption d'une politique anti-tabac;
- 1.7 Résultat de proposition pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes et des paniers suspendus de la municipalité incluant le centre communautaire, la bibliothèque, la Caisse Desjardins et l'église;
- 1.8 Information se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Demande d'aide financière à la MRC des Laurentides;
- 2.2 Information se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Demande de subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018 (400 000 \$);
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf avec équipement de déneigement;
- 3.3 Information se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Engagement de madame Amélie Vaillancourt-Lacas au poste de directrice du Service de l'urbanisme;
- 5.2 Embellissement du centre villageois;
- 5.3 Modification à la résolution n° 2017.07.17 (demande de dérogation mineure, chemin Mayer, lot 5 264 704);
- 5.4 Demande de dérogation mineure pour le 442, chemin des Pionniers, lot 5 263 872;
- 5.5 Demande de dérogation mineure pour le 84, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot 6 067 497 (retiré);
- 5.6 Demande de dérogation mineure pour le 49, chemin Talbot, lot 5 070 199;

5.7 Demande de dérogation mineure pour le 140, chemin Gougeon, lot 5 365 108;

5.8 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Demande d'aide financière dans le programme relevant de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT);

6.2 Information se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)

2018.03.039

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)

2018.03.040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2018 en retirant l'item 5.5.

ADOPTÉE

(1.3)

2018.03.041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

ADOPTÉE

(1.4)

2018.03.042

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2018 AVEC MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 2018.02.037

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2018 avec les modifications suivantes à la résolution n° 2018.02.037 :

- « location d'un photocopieur » par « location-achat d'un photocopieur »;
- « location d'un appareil multifonction Canon » par « location-achat d'un appareil multifonction Canon ».

ADOPTÉE

(1.5)
2018.03.043 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 134 480,95 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
2018.03.044 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ANTI-TABAC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire établir une politique anti-tabac afin d'offrir à ses employés un milieu de travail sain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique anti-tabac s'adressant à tout le personnel col blanc, col bleu, cadre, les conseillers et le maire de la municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.7)
2018.03.045 RÉSULTAT DE PROPOSITION POUR FLEURIR ET FAIRE L'ENTRETIEN DES BOÎTES À FLEURS, DES PLATES-BANDES ET DES PANIERS SUSPENDUS DE LA MUNICIPALITÉ INCLUANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE, LA BIBLIOTHÈQUE, LA CAISSE DES JARDINS ET L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les propositions, soit le 23 février 2018, à 15 h 30, une (1) seule proposition a été reçue, soit celle de monsieur Martin Rivet, pour un montant de 9 360 \$, non taxable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Martin Rivet pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes et des paniers suspendus de la municipalité, incluant notamment, le centre communautaire, la bibliothèque, la Caisse Desjardins et l'église, au montant de 9 360 \$, non taxable, selon la demande de proposition et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat.

ADOPTÉE

(1.8) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2018.03.046 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que les communications d'urgence entre les services incendie et la centrale 911 doivent être améliorées;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC des Laurentides à procéder à la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière et que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande une résolution du conseil des maires stipulant que la MRC des Laurentides agira à titre de coordonnateur pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, la Régie incendie des Monts, la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Labelle et Val-des-Lacs s'engagent par résolution à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal de La Minerve mandate la MRC des Laurentides à présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aides financières pour la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2018.03.047 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2018 (400 000 \$)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de La Minerve d'entreprendre des travaux de réfection et de pavage sur les chemins suivants : Isaac-Grégoire Sud, Després, des Pionniers et des Fondateurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires pour ces réalisations.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de La Minerve demande une aide financière de 400 000 \$ au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, pour entreprendre des travaux de réfection et de pavage sur les chemins suivants : Isaac-Grégoire Sud, Després, des Pionniers et des Fondateurs.

ADOPTÉE

(3.2)

2018.03.048

Modifiée par
2018.04.063

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO relatif à la demande de soumission 2018-01 « Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement » incluant une option crédit-bail;

CONSIDÉRANT qu'à la date et l'heure prévue pour l'ouverture, deux soumissions étaient déposées soit Équipements Lourds Papineau inc. et Centre du Camion Mont-Laurier 2009 inc.;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, Équipements Lourds Papineau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Équipements Lourds Papineau inc. selon l'option de crédit-bail proposée de soixante (60) versements mensuels au montant de 4 816,34 \$, plus taxes, à 3,75 % d'intérêt et un solde résiduel de 26 395,48 \$ à la fin de la période de location et d'accepter les propositions 1, 2 et 4 sur les options demandées totalisant 3 517,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2018.03.049

ENGAGEMENT DE MADAME AMÉLIE VAILLANCOURT-LACAS AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de l'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux

entrevues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Amélie Vaillancourt-Lacas à titre de directrice du Service de l'urbanisme de la Municipalité de La Minerve, le tout selon le contrat.

D'autoriser le maire monsieur Jean Pierre Monette et la directrice générale à signer le contrat pour l'embauche de la directrice du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

(5.2)

2018.03.050

EMBELLISSEMENT DU CENTRE VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil proposent l'adoption d'un budget annuel de l'ordre de 20 000 \$ consacré à l'embellissement de la façade des commerces situés dans le centre villageois.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser un montant de 20 000 \$ consacré à l'embellissement de la façade des commerces situés dans le centre villageois. Sur approbation préalable du conseil municipal, la Municipalité pourra octroyer une subvention égale au montant investi par le propriétaire.

ADOPTÉE

(5.3)

2018.03.051

MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 2017.07.177 (DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, CHEMIN MAYER, LOT 5 264 704)

CONSIDÉRANT l'erreur qui s'est glissée à la résolution n° 2017.07.177, relative au numéro de lot 5 264 704.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution n° 2017.07.177 en remplaçant par le numéro de lot 5 264 704 (inscrit dans le titre), le lot 6 264 704.

ADOPTÉE

(5.4)

2018.03.052

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 442, CHEMIN DES PIONNIERS, LOT 5 263 872

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 442, chemin des Pionniers visant à autoriser l'implantation de grosses pierres et la construction d'un escalier et plates-formes dépassant les dimensions permises dans la bande de protection riveraine, dérogeant à l'article 12.5 du Règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans permis et après l'avis préalable de non-conformité de la Municipalité au représentant du propriétaire.
EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure pour le 442, chemin des Pionniers concernant l'aménagement de grosses pierres et la construction d'un escalier ne respectant pas la réglementation en vigueur et d'exiger la démolition de l'escalier et l'enlèvement des grosses pierres sur la portion de la bande de protection riveraine et d'effectuer les travaux de restauration de la bande riveraine au plus tard le 15 juillet 2018. Le tout en conformité avec le plan de restauration préparé par A.J. Environnement en date du 4 octobre 2017, selon l'option respectant la réglementation municipale.

ADOPTÉE

(5.5)

POINT RETIRÉ

(5.6)

2018.03.053

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 49, CHEMIN TALBOT, LOT 5 070 199

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 49, chemin Talbot visant la construction d'un bâtiment accessoire en forme de dôme dérogeant à l'article 9.6.1 et l'utilisation d'un revêtement de toiture végétalisé dérogeant à l'article 9.6.5 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en forme de dôme dont le revêtement de toiture sera végétalisé. Le bâtiment devra être à un minimum de 90 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

(5.7)

2018.03.054

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 140, CHEMIN GOUGEON, LOT 5 365 108

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 140, chemin Gougeon visant la construction d'un garage isolé avec implantation à ± 8,5 mètres de la ligne avant alors que la marge est de 15 mètres et la construction d'une remise à ± 2 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'un milieu humide de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour le 140, chemin Gougeon pour la construction d'un garage à ± 8,5 mètres de la ligne avant et la construction d'une remise à ± 2 mètres à l'intérieure de la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un milieu humide.

ADOPTÉE

(5.8) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2018.03.055 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME RELEVANT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT)

CONSIDÉRANT le programme relevant de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT);

CONSIDÉRANT les possibilités relatives dans le programme relevant de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT).

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de La Minerve autorise la présentation d'un projet dans le programme relevant de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT).

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Minerve à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

Que la Municipalité de La Minerve désigne la directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.
2018.03.056 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2018.03.045, 2018.03.048, 2018.03.049, 2018.03.050, 2018.03.055.

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint